

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-HONORÉ,
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

PROJET DE REGLEMENT 811 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

A la séance régulière tenue le 17 février 2020, le conseil de ville a adopté par résolution le projet de règlement 811 intitulé "*Règlement ayant pour objet la division de la ville en six districts électoraux et l'abrogation du règlement 639 concernant les districts électoraux adoptés en 2012*". Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville en six districts électoraux représentés chacun par un conseiller et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (750 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Est et du prolongement de la ligne arrière du chemin des Rapides (côté Nord), ce prolongement et cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin du Volair (côté Nord), de la rue Léon (côté Est) et du chemin du Cap (côté Sud), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), la rue Lavoie et son prolongement vers le Nord, le prolongement de ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Cap, le boulevard Martel, le chemin Simard, la limite Est du 1600 chemin Simard et son prolongement, la limite municipale Nord et Est jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel à partir de l'intersection du chemin du Cap Nord et du côté Ouest à partir du numéro civique 5071, ces deux côtés jusqu'à la limite Nord de la Ville, les deux côtés du chemin du Cap, le côté Est de la rue Lavoie, les rues Villeneuve, des Grands-Jardins, de Mégantic, de Frontenac, le lac Larrivée, le lac Caribou, les chemins du Lac, de la Chute-à-François, Morissette, de la Rive, de la Cascade, de la Source et Goloka et le 1500, chemin Simard.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 2 (812 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du prolongement du chemin des Rapides et de la limite municipale Est, cette limite Est et Sud, la ligne arrière de la route Madoc (côté Est), la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord), le boulevard Martel, le chemin du Volair, le chemin des Rapides et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la limite Nord du chemin des Ruisseaux jusqu'à la limite Sud du chemin du Volair, le côté Sud du chemin du Volair, le côté Nord du chemin des Ruisseaux du 1700 jusqu'au 54 inclusivement, le côté Sud du chemin des Ruisseaux à partir du 1741 jusqu'au 131, le Quartier Bon-Air, le chemin Desmeules, les rues des Bains, des Chalets, des Grands-Boisés, des Pins-Gris, des Mélèzes, des Érables-Rouges, des Frênes-Blancs, des Genévriers, des Bouleaux-Gris et des Tilleuls.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 3 (865 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin Simard et du boulevard Martel, ce boulevard jusqu'au chemin du Cap, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud) et son prolongement, le prolongement vers le Nord de la rue Lavoie, cette rue, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le boulevard Martel, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la limite Ouest du 1600 rue de l'Hôtel-de-Ville et son prolongement et le chemin Simard jusqu'au point de départ.

Le côté Nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville entre les numéros civiques 670 et 1600, le côté Ouest du boulevard Martel entre les numéros civiques 3601 et 4911, le côté est du boulevard Martel entre les numéros civiques 3560 et 4000, le côté Sud du chemin Simard, le côté Ouest de la rue Lavoie, le parc de maisons mobiles, les rues Laprise, Mailloux, Gravel, Côté, Harvey, Brassard, Fortin, Bédard, Dufour, Guay et Lapointe.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 4 (809 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin du Cap et de la ligne arrière de la rue Léon (côté Est), cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin des Volair (côté Nord) et du chemin des Rapides (côté Nord), son prolongement, la limite municipale Est, le prolongement du chemin des Rapides, le chemin du Volair, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière du chemin du Cap (côté Sud) jusqu'au point de départ.

Le côté Nord du chemin du Volair, les rues de l'Aéroport, Petit, Gaudreault, Honoré, Dubois, Léon, Tremblay, Coulombe, Desrosiers, du Couvent, Flamand, Dionne, Bouchard, Louis-Joseph, Lac Joly, Lac des Saules et le chemin des Rapides.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 5 (765 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Nord et du prolongement de la limite Est du 1600 chemin Simard, ce prolongement et cette limite, le prolongement de la limite Ouest du 1600 de l'Hôtel-de-Ville, cette limite, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Volair, le boulevard Martel, le chemin Saint-Marc Ouest et la limite municipale Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la rue de l'Aéroport jusqu'au chemin du Volair, le côté Ouest du boulevard Martel de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au chemin Saint-Marc Ouest, la rue de l'Hôtel-de-Ville en excluant du côté Nord les numéros civiques entre 670 et 1600, les rues Gauthier, Desbiens, Gagnon, Bergeron, Boudreault, Duperré, Carré Nicolas, Ouellet, Savard, Houde et le chemin Simard à partir du numéro civique 1600.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 6 (708 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin des Ruisseaux et de la ligne arrière de la Route Madoc (côté Est), cette ligne arrière, la limite municipale Sud et Est, le chemin Saint-Marc Ouest, le boulevard Martel, la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Le boulevard Martel à partir de la limite Sud de la ville jusqu'à la limite Sud du chemin des Ruisseaux (côté Est) et jusqu'à la limite Sud du chemin Saint-Marc Ouest (côté Ouest), les chemins Saint-Marc Est, des Visons, Nil-Jean, Benjamin, Saint-Marc Ouest (côté Sud), le chemin de la Rivière et les rues Morin, Caouette, Robertson, Alizé, du Blizzard, White, le chemin des Ruisseaux jusqu'au no. civique 1740 et 2031 et la route Madoc.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entendent la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville au 3611, Boul. Martel, Saint-Honoré aux heures régulières de bureau.

Tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit:

Bureau du secrétaire-trésorier
Ville de Saint-Honoré
3611, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

L'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) stipule que: *Le conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est d'au moins 100 électeurs.*

DONNÉ à Saint-Honoré ce troisième jour de mars deux mille vingt.



Stéphane Leclerc, cma
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 3 mars 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de mars 2020.

